

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRIX DE CATALOGUE A PARTIR DE 1 JUIN 2017 - HORS TVA

COMMANDES

La vente des produits BREM, franco usine, est régie par les conditions générales indiquées ci-dessous.

Les éventuelles modifications ne feront foi qu'après confirmation écrite de notre part.

Les confirmations de commande sont contrôlées à leur réception : si, dans un délai calendaire de 2 jours, aucune autre communication n'est reçue, elles rendront le début de la fabrication exécutoire.

Brem se réserve le droit de modifier les dimensions et de différencier les livraisons de matériel disponible en stock de celles du matériel en fabrication. Les données techniques relatives aux radiateurs BREM comportant les tolérances d'usage doivent être considérées comme indicatives et sujettes à des variations.

MODIFICATIONS DES COMMANDES

Les modifications et annulations de commandes seront soumises à notre approbation écrite. Les coûts déjà soutenus seront facturés à l'acheteur. Les commandes avec confirmation à échéance fixe ne peuvent être annulées ou modifiées que dans les délais de confirmation fixés.

Les modifications, si elles sont possibles, à apporter aux radiateurs en fabrication sont soumises à l'approbation écrite de BREM et comportent une majoration de 40-70% du prix du radiateur ; si les modifications requises ne sont pas possibles, le radiateur sera régulièrement achevé et facturé d'après la confirmation de commande.

PRIX

Les prix de vente considérés comme franco usine sont uniquement ceux qui figurent dans le catalogue BREM s.r.l., indiqués dans les tarifs en cours de validité à la date de la commande.

LIVRAISON DE LA MARCHANDISE

La livraison, dont le délai figurant dans la confirmation de commande indique la date de chargement, est confiée par Brem s.r.l. elle-même une importante société de transport, pour l'acheminement de la marchandise et sa remise au revendeur, aux termes et pour les effets de l'art. 1510 c.c. [code civil italien], deuxième linéa (remise au transporteur ou à l'expéditionnaire). Les frais de transport sont à la charge de BREM qui décline toute responsabilité quant au susdit transport.

Au cas où la marchandise ne serait pas prise en charge par le revendeur à la livraison, la Société se réserve le droit de débiter le revendeur des coûts de stockage et de lui en attribuer les risques ;

le matériel sera alors régulièrement facturé. Brem s.r.l. se réserve le choix du type

d'emballage ; les emballages spéciaux seront facturés à part.

En cas de livraison de commande retardée par BREM pour des raisons techniques ou de qualité du produit, le revendeur ne pourra en aucun cas refuser la livraison, ni laisser pour compte la marchandise commandée.

RECLAMATIONS ET RETOURS

Les réclamations pour dommages causés durant le transport ou pour marchandises manquantes devront être faites dès la réception, en notant des réserves précises sur le bon de livraison au moment de la signature et en informant par écrit Brem s.r.l. dans un délai de deux jours.

Les réclamations relatives à des défauts de fabrication visibles doivent être signalées dans les plus brefs délais, au moment de déballer le radiateur et avant sa mise en œuvre. Aucun retour ne sera accepté sans notre consentement écrit.

Les radiateurs endommagés étant construits sur mesure, ils doivent parvenir à notre siège dans un délai de dix jours, avec leurs emballages et les protections prévues pour le transport, pour qu'on puisse rétablir au plus tôt la situation. Les éventuels dommages durant le transport, dus à l'absence d'emballage et de protections adéquates, seront pris en charge par le revendeur.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf disposition contraire, les factures seront à payer nettes et sans escompte, dans un délai de 30 jours. En cas de retard dans les paiements, Brem se réserve le droit de facturer en sus les frais et les intérêts de retard prévus par le Décret de Loi du 09.10.2002, n° 231.

BREM reste propriétaire de la marchandise livrée jusqu'au règlement de la facture ; dans le cas contraire, Brem s.r.l. se réserve le droit de retirer la marchandise non payée.

INEXECUTION

Le non retrait de la marchandise commandée de la part du revendeur, ainsi que les retards dans les paiements, même relativement à une seule échéance, donneront droit à la Société de demander le paiement immédiat de la totalité du prix résiduel de la marchandise, en un unique versement et autoriseront Brem s.r.l. à émettre des traites à vue pour un montant correspondant à la somme due, outre les frais et intérêts de retard précédemment cités.

Quand la situation de retard dans les paiements aura été régularisée, BREM s.r.l. pourra, sur demande du revendeur, reprendre les fournitures éventuellement interrompues, aux prix du catalogue en vigueur à la date de reprise de ces fournitures.

TOLERANCES

Les radiateurs Brem sont fabriqués avec le plus grand soin ; les procédés d'usinage, les soudures jusqu'à 1085° causent des dilatations et des allongements du produit avec des tolérances de ± 3 mm.

GARANTIE

Les radiateurs BREM sont garantis trois ans à compter du jour d'expédition à condition qu'ils aient été utilisés de manière appropriée et que le montage ait été effectué selon les règles de l'art.

Les accessoires sont garantis deux ans. Les pièces qui, durant la période de garantie, s'avèreraient défectueuses à cause de défauts du matériau ou de fabrication, seront réparées gratuitement franco votre destination sur demande écrite de votre part sans modifications de la structure ou de la couleur. Les matériaux défectueux qui nous seront renvoyés devront être, après autorisation écrite de notre part, emballés avec les protections adéquates et expédiés à notre siège par l'intermédiaire de notre transporteur.

Les éventuels frais pour dommages durant le transport, dus à un emballage insuffisant, seront facturés.

On exclut de la garantie les produits non payés ou ceux qui auront subi des dommages dus à :

- un stockage non approprié des radiateurs (sans emballage de plastique et/ou dans des lieux humides),
- un montage et une utilisation inappropriés,
- une mauvaise maintenance : le nettoyage avec des détergents agressifs peut abîmer les surfaces qu'on doit au contraire entretenir avec un chiffon humide ou faire briller (si elles ont été traitées) avec de la cire auto,
- une installation effectuée par du personnel non qualifié,
- des réparations ou modifications, même de peinture, effectuées sans l'autorisation écrite de Brem,
- des substances chimiques agressives ajoutées à l'eau de l'installation de chauffage,
- la vidange périodique de l'installation,
- un raccordement à des installations à vase d'expansion ouvert ou à des installations de traitement des eaux ou en surcharge,
- une pression d'exercice supérieure à celle qui est indiquée dans les données techniques,
- un raccordement à l'installation hydro-sanitaire,
- l'utilisation de chanvre sur les raccordements dotés de joints toriques.

TRIBUNAL COMPETENT

Pour tout différend sur l'exécution et l'interprétation des présentes conditions de ventes, les parties reconnaissent la compétence exclusive du Tribunal de Bergame (IT).